§ 2. Les études pour protéger l'environnement (partie B)

La ligne «autres études» comprend l'ensemble des études réglementaires (études de danger, risques naturels...) ou d'impact de l'activité de l'établissement sur l'environnement, ainsi que les audits (dossiers de préparation à la certification ISO 14001 ou EMAS...) et les dossiers ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)... Les achats de services de certification et de réglementation ne sont pas à prendre en compte.

§ 3. Domaines de l'environnement (parties C1, C2 et D1)

Vos dépenses d'investissements ainsi que celles de fonctionnement sont à répartir selon les domaines suivants :

- eaux usées : installations et équipements de lutte contre les eaux usées, les substances polluantes qui y sont déversées ou les eaux de rejet du process, y compris la pollution thermique (système de refroidissement...) ; unité de pré-traitement avant rejet à l'extérieur (bassin d'aération, de décantation, matériel de filtration...) ; participation à la construction d'une station d'épuration collective qui traitera vos eaux usées...;
- **déchets** : installations de gestion des déchets (solides ou liquides : chutes, boues, bains concentrés usés...) générés par l'activité de l'établissement, <u>hors déchets radioactifs</u> (ouvrages d'entreposage, bennes, cuves, presses à balles, séparateurs, broyeurs, fours...) ;
- air et climat : installations et équipements de lutte contre les substances polluantes rejetées dans l'air (particules, gaz et solvants) et équipements de réduction des gaz à effet de serre (pompes et compresseurs, filtres, procédés de lavage, analyseurs de poussières, de gaz...);
- bruits et vibrations: équipements visant à réduire le bruit et les vibrations pour le voisinage (mur antibruit, matériel d'insonorisation, sonomètre...); sont exclues toutes les mesures visant uniquement à protéger le personnel;
- sols et eaux souterraines : installations et équipements visant à protéger les sols et eaux souterraines (bacs, bassins de rétention, systèmes de drainage, de confinement, doubles parois, procédés de décontamination, piézomètres...);
- sites, paysages et biodiversité : enfouissement des lignes électriques, réhabilitation des carrières, création de barrières vertes et paysagères, aménagement de zones humides ou à intérêt écologique, passage d'animaux...
- autres domaines : protection contre les rayonnements, les coûts de R&D en rapport avec l'environnement.

§ 4. Natures des équipements entièrement dédiés à la protection de l'environnement (partie C1)

Vos investissements spécifiques sont à ventiler selon la nature des équipements acquis :

- les systèmes et matériels de pré-traitement, de traitement et d'élimination des polluants ou de remise en état des sols et des sites : filtres, condensateurs, décanteurs, matériels de collecte, stockage et transport des déchets, stations d'épuration ou coût de raccordement au réseau, matériels d'insonorisation... mais aussi enfouissement des lignes électriques, réhabilitation des carrières...
- les installations de **mesure et de contrôle** des rejets, des émissions et des bruits (y compris les systèmes d'alerte associés), et en aval de la production : débitmètres, piézomètres, détecteurs de fuites, analyseurs de concentration, de poussières, sonomètres, analyseurs de fréquences....
- les systèmes de recyclage, de tri ou de valorisation : matériels de séparation, nettoyage et séchage des substances pour une utilisation ultérieure par l'établissement ou un tiers...
- les installations et équipements de prévention (y compris contre les risques de pollution accidentelle, des sols ou de l'air, ou liée à
 des incendies, ou autres conséquences sur l'environnement des risques technologiques et moyens d'alarme associés...): partie
 identifiable d'un équipement de production, destinée à réduire la pollution générée par ce procédé, bacs de rétention, systèmes de
 drainages, barrières d'étanchéité, protection des conduits... mais aussi aménagement de zones vertes, de passages d'animaux...

§ 5. Investissements pour changement de procédé (partie C2)

Pour cette catégorie particulière, on demande le **montant global** de l'investissement et la **part** relevant de la protection de l'environnement (exprimée en montant ou pourcentage). Cette part n'est généralement pas connue car les caractéristiques environnementales sont par définition inhérentes à la machine et donc non identifiables (physiquement et financièrement).

La part environnement peut néanmoins être estimée en comparant le prix de votre équipement à celui des autres équipements disponibles sur le marché. Il s'agit du surcoût de votre investissement par rapport au moins onéreux des autres équipements possédant des fonctions et caractéristiques similaires, à l'exception des considérations de protection de l'environnement (via la comparaison de devis, par exemple).

Si l'équipement dans lequel vous avez investi n'est pas plus cher que les autres, il n'est pas à prendre en compte.

Cette rubrique ne comprend pas les équipements en aval de la production tels que les stations d'épuration, les décharges ou les installations de pré-traitement ou traitement des déchets ou eaux usées (à inclure en C1).

§ 6. Impact du règlement européen REACH

La législation européenne met en place le système REACH, un système intégré unique d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des produits chimiques et institue une agence européenne des produits chimiques. REACH engage les entreprises qui fabriquent et importent des produits chimiques à évaluer les risques résultant de leur utilisation et à prendre les mesures nécessaires pour gérer tout risque identifié. Ces dépenses ne relèvent pas des investissements ni des études définis dans cette enquête.

NOTICE EXPLICATIVE

COMMENT CIRCULER DANS CE QUESTIONNAIRE

§ 1. Définition des dépenses pour protéger l'environnement

De par son activité de production, votre établissement génère de la pollution (émission de gaz, de déchets...). Vous êtes donc amené à lutter contre cette pollution. Dans ce questionnaire, nous vous demandons de préciser certaines dépenses afférentes à cette lutte. Il s'agit de vos dépenses d'investissement, d'étude ou de gestion destinées à minimiser l'impact de votre activité sur l'environnement, celles que vous engagez <u>avec l'idée de protéger l'environnement</u> et non pas celles nécessaires à la production qui s'avèreraient, finalement, avoir un impact favorable sur l'environnement. Sont donc <u>exclues</u> les dépenses relatives à la sécurité et à l'hygiène des personnes travaillant sur le site (par exemple : « désamiantage », casque anti-bruit...), ainsi que celles ayant pour seul objectif la réduction des consommations de matière première ou d'énergie.

Au cours du dernier exercice comptable, vous avez ainsi pu notamment :

- mener des **études** en prévision d'un investissement, réaliser des études réglementaires ou constituer un dossier en prévision d'une certification ISO 14001 ou réglementation EMAS. Ces coûts sont à préciser dans la **partie B** du questionnaire.
- investir dans des matériels, bâtiments et terrains dédiés entièrement ou partiellement à la protection de l'environnement. Ces dépenses sont à préciser dans la partie C.
- avoir des dépenses courantes (frais d'exploitation, de gestion, d'administration courante) en rapport avec l'environnement. Ces dépenses sont à détailler dans la partie D.

Une dépense donnée ne peut apparaître qu'à un seul endroit du questionnaire (aucun double compte entre les différentes rubriques et sous-rubriques décrites ci-dessous ne doit apparaître).

В	Études	pour protéger l'environnement
С	Investis	sements pour protéger l'environnement
	C1 _	Investissements spécifiquement dédiés à l'environnement : matériel de mesure des polluants, filtres, décanteurs, bennes, bacs de rétention
	C2 L	Investissements dans les outils de production ayant des performances environnementales : équipements consommant moins d'eau, émettant moins de fumées, de gaz, véhicules propres
D	Dépens	es courantes pour protéger l'environnement
	D1	Dépenses de fonctionnement des équipements spécifiques
	D2	Paiement de taxes, cotisations et redevances
	D3	Management environnemental
	D4	Autres dépenses courantes
E		e de personnes affectées à la protection de l'environnement (celles dont les salaires et charges ont été pris

Exemples:

- <u>vous souhaitez investir</u> dans un filtre à particules : vous réalisez au préalable une étude en prévision de cet investisserment. Le montant de cette étude est à préciser en B : elle peut être sous-traitée ou réalisée en interne.
- <u>vous investissez</u> dans un filtre à particules : cet équipement est <u>entièrement dédié</u> à la protection de l'environnement. Son montant est donc à prendre en compte en C1 : nature = « traitement, élimination », et domaine = « air et climat ».
- vous investissez dans un nouvel <u>équipement de fabrication</u>, que vous avez choisi parce qu'il possède des performances environnementales supérieures à d'autres disponibles sur le marché. Cette dépense est <u>partiellement dédiée</u> à la protection de l'environnement. Son montant est à prendre en compte en C2, en donnant une estimation de la part qui relève de la protection de l'environnement : différence entre le coût de l'équipement acquis et celui d'un équipement standard moins performant en matière environnementale.
- vous possédez un filtre à particules (acquis en 2010 ou avant) qui a besoin <u>d'être entretenu</u> ou vous réalisez des <u>mesures</u> de la pollution émise (partie D) :
 - si vous faites appel à une société extérieure pour cet entretien, le montant de la facture sera à prendre en compte en tant que « achats de services liés aux équipements spécifiques » (1ère ligne du tableau D1).
 - si <u>une personne de votre établissement</u> réalise elle-même cet entretien, il faudra estimer ses salaires et charges au prorata du temps passé à cet entretien, ainsi que le coût des produits d'entretien, nécessaire en tant que « coûts internes liés aux équipements spécifiques » (2ème ligne du tableau D1).
- Si un équipement destiné à protéger l'environnement (acquis en 2010 ou avant) nécessite de l'électricité ou un autre type d'énergie pour fonctionner, le coût de cette énergie est à estimer et à prendre en compte en tant que «coûts internes liés aux équipements spécifiques » (2ème ligne du tableau D1).

Divers

Sont repris sous cette rubrique les paiements à des tiers pour les prestations indirectes de services de protection de l'environnement : cotisations à des organismes spécialisés agréés (Éco-emballages, Aliapur, réseaux de surveillance de la qualité de l'air...), permis et redevances d'exploitation, taxes sur les émissions polluantes. Les paiements d'amendes <u>sont exclus</u>.

Merci de bien indiquer « 0 » si aucune dépense n'a été effectuée en 2010

Cotisations et contributions (Éco-emballages, Aliapur,)	k€
Redevance pollution sur les rejets dans l'eau directement payée aux Agences de l'eau	k€
Taxe Générale sur les Activités Polluantes (air, bruit, déchets, ICPE) payée	k€
Autres taxes sur les émissions et la dégradation de l'environnement	k€

D3 - Management environnemental

Les achats de services de conseil et de services spécialisés pour le management environnemental concernent notamment l'appel à des services de certification ISO 14001, de réglementation "éco-audit" (EMAS) (hors préparation des dossiers, inclus dans la rubrique B), de bilan environnemental du site, ou l'appel à un formateur, à une société de communication...

Les **frais internes** concernent les dépenses effectuées avec les moyens propres de l'établissement. Exemples : frais de personnel ayant une activité en rapport avec l'environnement, coûts nécessaires pour organiser une formation, une information interne ou externe en rapport avec l'environnement...

Merci de bien indiquer « 0 » si aucune dépense n'a été effectuée en 2010

Achats de services de conseil et autres liés au management environnemental	k€
Frais internes : cellule environnement, formation, information interne, externe	k€

D4 - Autres dépenses (non prises en compte dans les rubriques précédentes)

Cette rubrique regroupe les dépenses (achats de services ou frais internes) destinées à protéger l'environnement et non encore mentionnées dans le questionnaire.

Les autres frais comprennent notamment les primes d'assurance versées contre les risques de pollution, les achats de produits destinés à la protection de l'environnement (achats d'absorbants, de dispersants, d'emballages pour les déchets...) autres que ceux nécessaires au fonctionnement des équipements spécifiques (qui sont inclus dans la rubrique D1).

Merci de bien indiquer « 0 » si aucune dépense n'a été effectuée en 2010

Autres achats de services liés à la protection de l'environnement (à préciser)	k€
Autres frais internes liés à la protection de l'environnement (à préciser)	k€
Merci de préciser les autres achats de services liés à la protection de l'environnement :	
Merci de préciser les autres frais internes liés à la protection de l'environnement :	

E - Nombre de personnes affectées à la protection de l'environnement

Il s'agit du personnel affecté entièrement ou en partie aux activités de protection de l'environnement : fonctionnement, maintenance et réparation des équipements spécifiques, études, management environnemental, formation, information et communication sur l'environnement. A défaut de pouvoir répondre précisément, merci de fournir une estimation.

Exemple 1 : une personne ayant passé trois mois sur une étude compte pour 3/12 = 0.25 équivalent temps plein. Exemple 2 : sur un site tournant 24h/24h, toutes les deux heures une personne réalise un contrôle d'une demi-heure, cela correspond à 6 heures d'activité par jour, soit près d'un équivalent temps plein (6/7 = 0.9), si on est à 35h/semaine.

Personnel affecté aux activités de protection de l'environnement (en équivalent temps plein)

D - Dépenses courantes pour protéger l'environnement en 2010

Elles correspondent aux frais d'exploitation et de gestion courante, <u>par opposition aux dépenses d'investissement ou d'études</u> engagées pour protéger l'environnement. Elles comprennent les dépenses externes facturées par des tiers (y compris les loyers de location longue durée) et les coûts internes : frais de personnel (salaires + charges sociales), achats de consommables, coûts des énergies, taxes et redevances ... Il peut s'agir aussi bien de dépenses réalisées régulièrement que de dépenses exceptionnelles . Les amortissements <u>sont exclus</u>.

D1 - Dépenses de fonctionnement des équipements entièrement dédiés à l'environnement (voir rubrique C1)

Il s'agit des coûts de fonctionnement, d'entretien et réparation des **installations spécifiques dédiées à la protection de l'environnement** (acquis en 2010 ou les années antérieures). Les amortissements et les redevances de crédit-bail <u>sont exclus</u>.

- Les achats de service liés aux équipements spécifiques comprennent notamment l'externalisation de la maintenance, les analyses par un laboratoire extérieur, les loyers de location longue durée...
- Les coûts internes comprennent les frais de personnel au prorata du temps passé sur l'équipement, les frais d'entretien, le coût des énergies consommées par les équipements, les coûts des consommables ...

Ces dépenses sont à ventiler selon les domaines concernés.

	ercice comptable, avez-vous engagé les dépenses nécessaires au fonctionnement de ent dédiés à la protection de l'environnement ?	S
Oui 🗌	Merci de remplir le tableau ci-dessous, puis aller à la rubrique D2.	
Non 🗌	Aller directement à la rubrique D2.	

Si certains de ces coûts ne peuvent être déterminés précisément, merci de fournir une estimation.

	DOMAINE								
Montant global (hors TVA) en milliers d'euros (k€)	Eaux usées	Déchets, hors radioactifs	Air et climat	Bruits et vibrations	Sols, eaux souterraines et de surface	Sites, paysages et biodiversité	Autres (rayonnements, R&D sur l'environnement)		
Achats de services									
Coûts internes									

D2 - Paiements de diverses redevances, cotisations et taxes

Ces dépenses correspondent aux paiements de redevances, cotisations et taxes, soit en échange de prestations directes de services de protection de l'environnement dans les domaines de l'eau ou des déchets (collecte, enlèvement des déchets industriels, assainissement, épuration des eaux usées), soit en échange de prestations indirectes (tableau Divers).

Eau

Les dépenses relatives aux eaux usées sont perçues par les communes ou par des sociétés délégataires. Dans le tableau ci-dessous, la première ligne correspond aux paiements de redevance pour le rejet des eaux usées domestiques dans le réseau public d'assainissement (ne pas prendre en compte toute votre facture d'eau). La seconde ligne correspond aux paiements de participation aux frais générés par le rejet des eaux usées, autres que domestiques, dans le réseau public d'assainissement.

Ces dépenses ne peuvent être nulles sauf dans certaines situations très spécifiques, dans ce cas merci de bien indiquer «0»

Redevance assainissement pour les services collectifs d'assainissement - épuration	k€
Participation pour service rendu en cas de rejets d'eaux autres que domestiques dans le réseau	k€

Déchets

Vous faites appel à des prestataires de services pour récupérer et traiter vos déchets, merci de préciser les coûts de ces services en différenciant les types de déchets récupérés : déchets industriels banals ou déchets dangereux.

Vous pouvez avoir **éventuellement** à payer une taxe ou une redevance aux communes pour les services collectifs d'enlèvement des ordures. Ces taxes et redevances comprennent :

- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (indiquée sur la feuille de la taxe foncière);
- la redevance générale d'enlèvement des ordures ménagères ;
- la redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets assimilés ne provenant pas des ménages.

Ces dépenses ne peuvent être nulles sauf dans certaines situations très spécifiques, dans ce cas merci de bien indiquer «0»

Prestataires de services : collecte, transport,	Déchets industriels banals (DIB)	k€			
traitement et élimination des déchets	Déchets dangereux ou DIS (déchets industriels spéciaux)	k€			
Services collectifs : enlèvement des ordures ménagères ou assimilés					

C - Investissements pour protéger l'environnement en 2010

Ils concernent les achats de **bâtiments, terrains, machines ou équipements** destinés à **traiter, mesurer, contrôler ou limiter la pollution** générée par l'activité de votre établissement. Il vous est également demandé d'ajouter le montant des contrats signés au cours du dernier exercice comptable pour des équipements en crédit-bail. Les loyers de location longue durée ne sont pas ici pris en compte.

Attention : un investissement donné ne doit être comptabilisé qu'une seule fois :

- soit en C1 pour les investissements entièrement dédiés à la protection de l'environnement ;
- soit en C2 pour les achats d'équipements de production plus performants en matière environnementale.

C1	 Investissements 	s matériels entièrement	dédiés à la	protection de	l'environnement (dits sı	pécifiques

Avez-vous,	au c	ours	du	dernier	exercice	comptable,	investi	dans	des	équipements	spécifiquement	dédiés	à
l'environnement : bennes, filtres, bacs de rétention, instruments de mesure de la pollution (voir notice §1, 3 et 4) ?													
	Oui Merci de remplir le tableau ci-dessous, puis aller à la rubrique C2.												
	No	on 🗆] /	Aller direc	tement à la	a rubrique C2.							

Merci de répartir selon les domaines et les natures principalement visés par chaque investissement.

					D O M A			
	Montant global (hors TVA) en milliers d'euros (k€)	Eaux usées	Déchets, hors radioactifs	Air et climat	Bruits et vibrations	Sols, eaux souterraines et de surface	Sites, paysages et biodiversité	Autres (rayonnements, R&D sur l'environnement)
N	Pré-traitement, traitement et élimination							
Δ	Mesure et contrôle							
T L	Recyclage, tri, valorisation							
R	l =							
Е	Total	k€	k€	k€	k€	k€	k€	k€

Merci de l	oreciser vos	principaux in	vestissement	s specifique:	S:	 	 	

C2 - Investissements matériels pour changement de procédé : achats d'équipements de production plus performants en matière environnementale.

Cette rubrique concerne les achats **de matériels** qui permettent de générer moins de pollution par rapport à d'autres outils disponibles sur le marché. Exemple : acquisition de véhicules électriques moins polluants, machines émettant moins de fumées, générant moins de déchets, consommant moins d'eau ou moins bruyantes...

Seules les dépenses décidées dans le but de lutter contre la pollution sont ici prises en comptes (voir notice § 1 et 5).

Attention: un investissement déclaré en C2 ne doit pas déjà figurer dans le tableau C1

Avez-vous, au cours du de (voir notice §1, 3 et 5)?	ernier exercice comptable, investi dans des équipements de production à technologie propre
Oui 🗖	Merci de remplir les deux tableaux ci-dessous, puis aller à la rubrique D.
Non 🗖	Aller directement à la rubrique D.

Montant (hors TVA) en milliers d'euros (k€)

Montant global de l'investissement	k€	Cette part ne peut pas être 100%		
- dont part estimée relevant de la protection de l'environnement (*)	k€	ou en pourcenta	ige %	

Merci de répartir la part environnement des investissements ci-dessus entre les différents domaines ci-dessous (donner éventuellement une estimation et, à défaut, préciser 100% dans le domaine principal) (voir notice) :

DOMAINE	Eaux usées	Déchets, hors radioactifs	Air et climat	Bruits et vibrations	Sols, eaux souterraines et de surface	1,	Autres (rayonnements, R&D sur l'environnement)	
Ventilation en %	%	%	%	%	%	%	%	100 %

Merci de décrire vos nouveaux outils de production améliorant la protection de l'environnement : .	



ENQUÊTE SUR LES DÉPENSES POUR PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT EN 2010



Statistiques Obligatoires Loi du 7 juin 1951 VISA N° 2011 A 026 EC du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie

Réf: B1G1 / 303 972 525 00032

Signature et cachet de l'établissement

☐ changement d'adresse d'envoi du questionnaire ou de correspondant

Nom du correspondant : M. DOMINIQUE CAYTAN

Téléphone : 02 32 52 42 23 Télécopie : 02 32 53 33 41

Courriel: DOMINIQUE.CAYTAN@PIPELIFE.FR

vous pouvez contacter Jean-Christophe Letavernier Téléphone : 02 31 45 74 09 Courriel : contact-b01-ssne@insee.fr

Pour tout renseignement concernant cette enquête,



AN10AA

INSEE - Direction régionale de Basse-Normandie Service de statistiques nationales d'entreprises

5 rue Claude Bloch

BP 95137

14024 CAEN CEDEX

Vu l'avis favorable du Conseil National de l'Information Statistique, cette enquête, reconnue **d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire**, Visa N° 2011 A 026 EC du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, valable pour l'année 2011. Aux termes de l'article 6 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique, les renseignements transmis en réponse au présent questionnaire ne sauraient en aucun cas être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique. L'article 7 de la loi précitée stipule d'autre part que tout défaut de réponse ou une réponse sciemment inexacte peut entraîner l'application d'une amende administrative. Ce questionnaire confidentiel est destiné à l'Insee. La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès de l'Insee.

individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de r	ectification pour les	données les concern	nant. Ce droit peut êt	re exercé auprès de	l'Insee.			
	Α.	- Informat	ions géne	érales				
Code APE de votre établissement : 2221Z Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques Sinon, précisez clairement la nature de l'établissement (gestion administrative, comptable ou informatique, recherche & développement, centre d'essais, entrepôt) - commence par 33, votre activité est-elle réalisée uniquement chez le client (pas de travaux préalables dans votre établissement)? OUI NON Sinon, précisez clairement la nature de l'établissement (gestion administrative, comptable ou informatique, recherche & développement, centre d'essais, entrepôt) Effectif moyen employé en 2010 :							l'établissement lue, recherche	
L'enquête porte sur les dépenses Veuillez indiquez sa date de clêtu			•		nois			
Veuillez indiquez sa date de clôture : / 2010, la durée de cet exercice : mois 2. En 2010, votre établissement comportait-il une installation classée pour la protection de l'environnement (article L.511-1s du code de l'environnement) ?								
			D C	M A I	N E			
Montant (hors TVA éventuelle) en milliers d'euros (k€)	Eaux usées	Déchets, hors radioactifs	Air et climat	Bruits et vibrations	Sols, eaux souterraines et de surface	Sites, paysages et biodiversité	Autres (rayonnements, R&D sur l'environnement)	
Études en prévision d'un investissement pour la protection de l'environnement	k€	k€	k€	k€	k€	k€	k€	
Autres études (dossier ICPE, études d'imp	pact, réglementa	aires, audits)		k€	Remarque : Le m	nontant des autr à ventiler par do		
Merci de préciser les études menée	es:				pas	u veniller par uc	manie	